

# Conditions de dépôt légal et de diffusion de la thèse

#### **Préambule**

Les thèses de doctorat de l'université Paris-Saclay font l'objet d'un **dépôt légal** par voie électronique. Le dépôt électronique des thèses permet une collecte exhaustive des thèses soutenues, leur signalement sur le site <u>theses.fr</u> et leur conservation pérenne au Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur (<u>CINES</u>), conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 mai 2016 mis à jour par l'arrêté du 26 août 2022.

De plus, l'université Paris-Saclay en partenariat avec l'<u>Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur</u> propose aux docteurs un service gratuit de **diffusion électronique** de la thèse sur le portail national <u>HAL theses</u> en vue de valoriser le résultat de leur recherche.

Les conditions de dépôt légal et de diffusion de la thèse sont définies ci-après.

L'université Paris-Saclay, Etablissement Public Scientifique, Culturel et Professionnel, sise au Bâtiment Bréguet, 3 rue Joliot Curie, 91190 Gif-sur-Yvette, représentée par sa Présidente, est désignée ci-après par « l'université Paris-Saclay »

Nom : GILBERT, Prénoms : Elina Jeanne Maria Née le 23 mars 1996 à SCHILTIGHEIM (France)

Domiciliée à : 123 Résidence du Parc des Eaux Vives 91120 PALAISEAU - France

Est désigné ci-après par « l'auteur »

- Vu la Charte du doctorat de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat;
- Vu les dispositions du Code de la propriété intellectuelle ;

L'université Paris-Saclay et l'auteur ont convenu ce qui suit :

### Article 1

Madame Elina Jeanne Maria GILBERT est auteur de la thèse, ci-après désignée comme « **l'œuvre** », intitulée (titre de la thèse, en français par convention, identique à celui de la page de couverture de la thèse) :

"Perles liquides dans une matrice solide : Rhéologie et adhésion d'émulsions solides"

En: Physique

Préparée à l'université Paris-Saclay

Rattachée à l'Ecole doctorale : Physique en Ile de France

Et à la Graduate School : Physique

Intitulé et adresse de l'unité ou de l'équipe de recherche : UMR 8502 - Laboratoire de Physique des Solides

adresse: LPS - Université Paris-Saclay Bâtiment 510, 91405 ORSAY Cedex

Date et lieu de soutenance : 12 décembre 2023 à Amphithéâtre Blandin Laboratoire de Physique des Solides, bâtiment

510, 1 rue Nicolas Appert, 91400 Orsay

A ce titre, l'auteur est investi des droits d'auteur sur son œuvre conformément à l'article L111-1 du Code de la propriété intellectuelle.

1 sur 3

## Article 2

L'université Paris-Saclay s'engage à prendre en charge l'hébergement du (des) fichier(s) électronique(s) de la thèse, dans le respect de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

L'université Paris-Saclay assure à titre gratuit et sans visée commerciale les services suivants, via l'application nationale de dépôt des thèses STAR (Signalement des Thèses Archivage) dont la gestion incombe à l'ABES :

- Transmission de la version d'archivage de la thèse, y compris dans le cas d'une thèse non diffusable ou confidentielle, au <u>CINES</u>, qui en assure la conservation pérenne et sécurisée;
- Attribution d'un identifiant permanent, utilisé pour la construction d'une URL pérenne sur <u>theses.fr</u>, afin de faciliter le référencement bibliographique ;
- Création d'une notice bibliographique décrivant la thèse (comprenant les titres, résumés et mots-clés);
- Reversement de cette notice dans les bases de données nationales (<u>Sudoc</u> et <u>theses.fr</u>), ainsi que dans les catalogues sélectionnés par l'université Paris-Saclay, en vue d'une diffusion optimale de la thèse;
- Diffusion du (des) fichier(s) de la thèse sur la (ou les) plateforme(s) sélectionnée(s) par l'université Paris-Saclay.

Pour faciliter le traitement du (des) fichier(s) électronique(s) de la thèse, l'auteur s'engage à respecter les prescriptions techniques exigées pour le dépôt et la diffusion des thèses.

Nom du fichier PDF d'archivage au CINES de la thèse : 125902\_GILBERT\_2023\_archivage.pdf C'est ce même fichier (dans sa forme et son contenu) qui sert à la diffusion de la thèse.

#### Article 3

Les présentes conditions ne concernent que les thèses dont le jury a autorisé le dépôt légal, toutes corrections effectuées.

Les autorisations de diffusion de l'œuvre données à l'université Paris-Saclay n'ont aucun caractère exclusif et l'auteur conserve toutes les autres possibilités de diffusion concomitantes de l'œuvre.

Conformément à l'article 25 de l'arrêté du 25 mai 2016, si l'auteur choisit de différer la mise en ligne de son œuvre, l'université Paris-Saclay s'engage à rendre la thèse disponible pendant la période d'embargo, sur demande, au sein de l'établissement de soutenance et à toute personne de la communauté universitaire française (à l'issue de la période de confidentialité, le cas échéant).

# **Article 4**

L'auteur demeure responsable, sur la base du droit commun, du contenu de son œuvre et de ce qu'il souhaite en diffuser. L'auteur détermine librement le contenu (des) fichier(s) destiné(s) à la diffusion sur Internet (version de diffusion). Il peut transmettre une version de diffusion partielle par rapport à la version d'archivage conservée au <u>CINES</u> et cela sans aucune justification (par exemple suppression de développements et/ou de documents accessoires potentiellement litigieux ou d'éléments soumis à des accords de confidentialité).

L'auteur certifie avoir obtenu, auprès des personnes et des établissements concernés les autorisations nécessaires à la reproduction d'image(s), de fichier(s) sons ou vidéo, ainsi que de tout document dont il ne serait pas propriétaire figurant dans son œuvre.

L'auteur garantit que le contenu de l'œuvre destiné à être diffusé (version de diffusion) n'est soumis à aucune obligation de confidentialité.

Dans le cas contraire, l'auteur s'engage à en informer l'université Paris-Saclay qui ne diffusera pas les éléments concernés.

L'université Paris-Saclay ne peut être tenue pour responsable de la représentation illégale de documents ou d'informations pour lesquels l'Auteur n'aurait pas signalé ne pas en avoir acquis les droits, ni du non-respect d'une obligation contractuelle

2 sur 3 15/01/2024, 19:09

de confidentialité.

Le fait pour l'université Paris-Saclay de diffuser effectivement l'œuvre, ou de supprimer sa diffusion, n'implique en aucun cas que l'université Paris-Saclay garantisse que l'œuvre ne porte pas atteinte aux droits des tiers ou à toute disposition légale ou réglementaire.

L'université Paris-Saclay n'est tenue qu'à une obligation de moyen : elle assure gratuitement la mise en ligne de l'œuvre, ainsi que la gestion technique afférente en partenariat avec l'<u>ABES</u>.

# **Article 5**

L'auteur pourra à tout moment faire modifier la date de levée d'embargo avant expiration.

Par ailleurs, puisque l'embargo initial ne peut excéder les 5 ans, toute demande de prolongation dépassant cette durée devra être justifiée par l'auteur.

Pour toute modification de diffusion, l'auteur devra adresser sa demande **dans un délai raisonnable** au service Thèses de la bibliothèque référente de son dossier, pour qu'elle y soit validée et traitée.

De la même manière, l'université Paris-Saclay se réserve à tout moment le droit de mettre fin à la diffusion de l'œuvre, sans avertissement préalable, dans les cas prévus la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

#### Article 6

L'auteur, désignée en préambule et soussignée, autorise l'université Paris-Saclay à diffuser son œuvre sur Internet, avec mention de son nom et de son droit de propriété intellectuelle.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection de la propriété littéraire et artistique offerte par la loi française à l'auteur, ses ayants-droits ou représentants, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

Rappels : La durée d'embargo maximale est fixée à 5 ans à compter de la date de soutenance. Une prolongation d'embargo au-delà de 5 ans est possible sur demande justifiée auprès du service Thèses de l'établissement.

Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016, la thèse reste consultable sur demande au sein de l'établissement de soutenance et par tout membre de la communauté universitaire française durant la période d'embargo.

L'auteur déclare être informé de la diffusion de sa thèse sur <u>theses.fr</u> et que cela peut engendrer sa diffusion sur d'autres plateformes sur lesquelles la responsabilité de l'université Paris-Saclay ne s'étend pas.

Fait à	. le
Nom, Prénom et Signature de l'auteur de la thèse :	
Madame Elina Jeanne Maria GILBERT	

3 sur 3